



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de Tréguier

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 313-4 et suivants, et R 313-23 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tréguier du 29 mars 2021 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier du maire de Tréguier en date du 22 juillet 2021 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière dans le centre-ville de Tréguier ;

Vu la décision n°E21000183/35 du tribunal administratif de Rennes en date du 26 novembre 2021 désignant Mme Anne RAMEAU en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du **31 janvier au 25 février 2022 inclus**, soit une durée de 26 jours consécutifs, portant sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI), menée par la municipalité de Tréguier, des immeubles situés dans le centre-ville de Tréguier, et désignés comme suit :

- 9 rue Colvestre – Monopropriété – Parcelle AC n°15 ;
- 10 rue Colvestre – Monopropriété – Parcelle AB n°272 ;
- 13 rue Colvestre – Monopropriété – Parcelle AC n°13
- 15-17 rue Colvestre – Monopropriété – Parcelle AC n°12 ;
- 3 place du Martray – Monopropriété – Parcelle AC n°36 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) [Prefet22](#)

- 5 place du Martray – Monopropriété – Parcelle AC n°53 ;
- 7 place du Martray – Monopropriété – Parcelle AC n°60 ;
- 7 rue Saint-André – Monopropriété – Parcelle AC n°57 ;
- 9 bis rue Gambetta – Monopropriété – Parcelle AH n°211 ;
- 21 place du Martray – Monopropriété – Parcelle AC n°162 ;
- 23 place du Martray – Monopropriété – Parcelle AC n°118 ;
- 7 place du Général de Gaulle – Monopropriété – Parcelle AD n°112 ;
- 12 rue du Port – Copropriété – Parcelle AD n°28.

Article 2 : Mme Anne RAMEAU, cadre administrative, en disponibilité, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener à bien cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais de la commune de Tréguier, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches en mairie de Tréguier et à tout endroit jugé utile, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités devra être certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Ils seront déposés à la mairie de Tréguier et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

Lundi	de 9h00 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 9h00 à 12h00	de 15h00 à 18h30
Mercredi	de 9h00 à 12h30	de 13h30 à 17h30
Jeudi	de 9h00 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Vendredi	de 9h00 à 12h30	de 13h30 à 16h30

Le dossier est également consultable sur le site de la mairie <http://www.ville-treguier.fr>

Toutes les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique de l'opération pourront être :

- Soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Tréguier,
- Soit envoyées à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr en précisant en objet du message « ORI Tréguier, observations à l'attention de la commissaire enquêtrice » afin d'être annexées au registre.
- Soit adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Tréguier (1 boulevard Anatole Le Braz – 22220 Tréguier), désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tréguier pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h30

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 25 février 2022 à 16h30 heure de la fermeture au public de la mairie et à 16h30 pour la réception des courriers et des courriels, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Elle examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

La commissaire enquêtrice, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Tréguier ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor, et mise en ligne sur le site de la mairie <http://www.ville-treguier.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sur demande adressée au Préfet, selon les conditions prévues à l'article R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Tréguier.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Tréguier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la mairie de Tréguier et à la commissaire enquêtrice.

Saint-Brieuc, le 23 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA